



Rapport d'orientations budgétaires 2023

Réf.

- **CM du 23/02/2023**
- **BM du 30/01/2023**
- **Commission Ressources du 06/02/2023**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE NATIONAL	4
1.1 - Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance	4
1.2 - Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation	4
1.3 - Concours de l'Etat aux collectivités locales	6
2. CONTEXTE TERRITORIAL	7
2.1 - Les partenaires de la Ville	7
2.1.1 La Communauté d'Agglomération	7
2.1.2 Le syndicat mixte du haras	7
2.1.3 L'Etablissement Public de Cooperation Culturelle Trio's	8
2.1.4 Les autres Coopérations-Mutualisations avec les Communes Limitrophes	8
2.2 Les Etablissements Publics locaux spécialisés et les délégations de service	9
2.2.1 La Petite Enfance	9
2.2.2 Le CCAS	10
2.2.3 Le Camping Municipal d'Hennebont	14
2.2.4 Le Port Communal	15
3. SANTE FINANCIERE DE LA VILLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 ET PERSPECTIVES 2023	16
3.1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
3.1.1 Rétrospective depuis 2019 et prospective 2023	16
3.1.2 Évolution des recettes de fonctionnement	17
Impôts et taxes (compte 73)	17
Dotations et participations (compte 74)	17
Vente de produits des services (compte 70)	18
Autres produits de gestion courante (compte 75)	18
Produits exceptionnels (compte 77)	18
Atténuation de charges (compte 013)	18
3.1.3 Evolution des dépenses de fonctionnement	18
Les charges à caractère général (compte 011)	19
Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)	19
Les autres charges de gestion courante (compte 65)	20
Les atténuations de produits (compte 014)	21
Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)	21
3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21
3.2.1 Les restes à réaliser 2022	22

3.2.2 Projection 2023

Après deux années de fort investissements et comme annoncé, l'année 2023 va retrouver un montant prévisionnel d'investissement plus proche des années antérieures. Et ceci, malgré la conjoncture économique évoquée ci-avant.

22

3.2.2.1 Les AP/CP

22

3.2.2.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

23

3.2.3 La Dette

23

4. CONCLUSIONS

24

1. CONTEXTE NATIONAL

1.1 - Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientations budgétaires se fonde sur le budget pour lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3.

La loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	5,0%	5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

La prévision de croissance de la Loi de Finances pour 2023 est de 1%.

1.2 - Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Face à l'explosion des coûts énergétiques, aux augmentations de matière première et à l'inflation importante sur les différentes charges externes dont les produits alimentaires, les élus locaux sont intervenus pour réclamer un soutien de l'état face à cet effondrement de la capacité d'épargne des communes.

Dans la loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire pour les petites collectivités, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version en 2022 et une version en 2023).

« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
Pour ces collectivités, l'Etat prendra en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Ce mécanisme sera automatique, sans instruction ni dossier préalable. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

FILET DE SECURITE <u>2022</u> (article 14 LFR du 16 août 2022)	FILET DE SECURITE <u>2023</u>
La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.	La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions
Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites : 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate	Deux conditions cumulatives doivent être satisfaites : 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.	La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.

<p>La dotation prend en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires. 	<p>La dotation sera égale à la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p>
--	---

Sans ces aides, l'augmentation des coûts énergétiques pour notre ville était chiffrée à 1 600 000 €. Après mise en œuvre du plan de résilience et de l'application du bouclier tarifaire, la collectivité évalue pour 2023, l'augmentation par rapport à 2022 à 1M€.

La ville d'Hennebont ne peut bénéficier du filet de sécurité 2022 car la condition relative à la perte d'épargne brute de 25% n'est pas remplie (-11.82%). Pour 2023, Hennebont devrait bénéficier du filet de sécurité ainsi la somme de 200 000€ est inscrite au budget. L'éligibilité de ce filet de sécurité et son montant ne seront réellement connus qu'à la clôture de l'exercice 2023. Un suivi sera fait en cours d'année.

1.3- Concours de l'Etat aux collectivités locales

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) doivent progresser respectivement de 95 millions et de 350 millions d'euros.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est axée sur six familles d'opérations :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

En matière de dotations, la Loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95% des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux modifications sont intervenues. D'abord, la condition d'éligibilité

liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal et la mise en place progressive en cas de perte d'éligibilité. La ville n'est pas concernée par ces mesures.

2. CONTEXTE TERRITORIAL

Démographie : les chiffres de l'INSEE indiquent une population totale de 16 300 habitants soit une diminution de 1.01 % par rapport à 2022.

2.1 - Les partenaires de la Ville

2.1.1 La Communauté d'Agglomération

Le débat d'orientations budgétaires 2023 de Lorient Agglomération a eu lieu lors du conseil communautaire du 31 janvier 2023.

Les principaux programmes d'investissement de Lorient Agglomération sont :

- Transport en commun : 22 M€ (13.1M€ en 2022) ;
- Eau : 9.35 M€
- Assainissement : 14 M€ (+3) ;
- Parcs d'activités : 6 M€ dépenses / 2 M€ recettes ;
- Energie : 2 M€ (0.54) principalement site de Kermat ;
- Ports de plaisance 4M€ (+1.2).

Les principales subventions d'équipement sont destinées à :

- La réhabilitation du parc locatif social pour 3.5M€ ;
- L'aide au secteur locatif pour 2.3M€ ;
- Les FIC pour 1.6M€.

Principales évolutions stratégiques :

- Poursuite accélérée de transformation des bus thermiques en bus GNV ou hydrogène ;
- Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Accélération de viabilisation des parcs d'activités économiques.

2.1.2 Le syndicat mixte du haras

La participation financière de la ville à hauteur de 60 000 € reste inchangée en 2023.

Dans le cadre de la restauration de l'écurie n° 7 et compte-tenu de l'engagement des différents partenaires, la Ville devrait participer à cet investissement à hauteur de 80 478€ sur 1.9M€. Cette participation de la Ville s'étalera sur plusieurs années (2023 à 2026).

2023	2024	2025	2026	Total
13 413 €	13 413 €	26 826 €	26 826 €	80 478 €

2.1.3 L'Établissement Public de Coopération Culturelle Trio's

L'Établissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S a été mis en activité le 1er juillet 2017. Fondé par les collectivités d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, l'EPCC TRIO...S a pour missions la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines du Spectacle Vivant et de l'Enseignement Artistique.

Les dotations statutaires des collectivités ont été définies sur la base d'un inventaire comptable analytique et déterminant un reste à charge pour chaque collectivité avec pour clé de répartition le pourcentage suivant :

- Ville d'Hennebont : 62%
- Ville d'Inzinzac-Lochrist : 38%

Depuis l'exercice 2017, les dotations des collectivités fondatrices ont évolué comme suit :

- Exercice 2017 : 494 560€ (versement de 50% du fait de la mise en activité en juillet 2017).
- Exercice 2018 : 1 014 128€
- Exercice 2019 : 1 010 733€
- Exercice 2020 : 1 025 940€ (rattrapage 2019 pour Inzinzac-Lochrist)
- Exercice 2021 : 1 101 140€
- Exercice 2022 : 1 108 941€
- Exercice 2023 : 1 234 441€ (prévision)

Depuis la création de l'Établissement, il est acté que les dotations tiendraient compte de l'évolution statutaire de la masse salariale. Par ailleurs, depuis 2019, il est également acté que ces évolutions se feraient sur la base de la clé de répartition statutaire.

Le débat d'orientations budgétaires de l'établissement s'est déroulé le 19 janvier 2023.

La demande de dotation 2023 pour Hennebont est de 735 464€ (en 2022, 687 544 €). Le montant vient de l'évolution statutaire de la masse salariale (plus 3 remplacements en 2023) et de l'impact du coût de l'énergie.

La convention entre l'EPCC et les communes fondatrices (participation et mise à disposition du personnel) se termine fin 2023 et devra être revue cette année.

2.1.4 Les autres Coopérations-Mutualisations avec les Communes Limitrophes

- **Complexe aquatique** : Les trois communes partenaires Kervignac, Inzinzac-Lochrist et Brandérion ont signé de nouvelles conventions de partenariat fin 2020. Pour rappel, les

montants demandés sont calculés selon le nombre d'habitants particulier a été sollicité en 2023, compte-tenu du fort impact sur le CAK des coûts énergétiques.

- **CLSPD** : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : partage du poste de coordination avec les communes de la circonscription. Cette instance a été créée en 2008 avec les communes de Lorient, Lanester, Ploemeur et Larmor-Plage.
- **Petites Villes de Demain** : mise en place de la coordination entre les villes de Hennebont, Plouay, Languidic et Lorient Agglomération dans le cadre du programme des « Petites Villes de Demain ». Un chargé de mission a été recruté pour suivre les actions, la participation d'Hennebont s'élève à 5 100€ en 2023, similaire à 2022.

2.2 Les Etablissements Publics locaux spécialisés et les délégations de service

2.2.1 La Petite Enfance

LE MULTI-ACCUEIL

Le contrat de délégation de service a été renouvelé en 2019 (pour 5 ans) et confié à People & Baby pour la deuxième fois.

Le cahier des charges reprenait les éléments de la délégation précédente avec un point particulier sur la question des locaux.

Pour rappel, ont été intégrés dans le contrat de concession, le développement de la langue et de la culture bretonne auprès des tous petits ainsi qu'une approche écologique.

Pour exemple, sur ce dernier point, le Multi-accueil a entamé en 2021 une démarche de labellisation Ecolo-Vie (Précédemment appelé Ecolo Crèche) dont l'objectif premier est de pérenniser les pratiques dans un principe d'amélioration continue et durable. Il a pour principal intérêt d'améliorer la qualité de vie des enfants accueillis et des équipes (leur santé et leur bien-être), de reconnecter les enfants à la nature et de les sensibiliser à l'environnement.

Suite aux différents échanges avec le délégataire sur les conséquences financières de la covid 19, un avenant de modification financière a été réalisé en 2022. La participation de la ville est diminuée de 66 000€ pour le temps restant sur la concession (fin en juillet 2024).

Le montant de la concession 2023 est de 186 000€ (incluant la diminution de 44 000€ suite à l'avenant relatif à la période covid) conformément au contrat de concession.

De plus, le nouveau contrat avec la CAF (ancien CEJ : contrat Enfance Jeunesse) qui devient CTG (Convention Territoriale Globale) modifie les aides relatives au multi accueil. Ainsi, la subvention CAF versée à la Ville dans le cadre du CEJ pour le multi accueil sera versé pour 2023 au délégataire sous la forme d'une subvention dite « bonus territorial » dans le cadre de la CTG. Le montant du bonus territorial reste à préciser par la CAF 56 et sera déduit du solde à verser au concessionnaire au titre de l'année 2023 (par voie d'avenant).

Ce nouveau contrat CTG avec la CAF pour la période 2023-2025, validé le 29 septembre 2022, modifie les modes de calcul d'aides à la commune. Cependant, il ne devrait pas modifier l'aide globale accordée à la collectivité.

Le champ d'action de ce nouveau contrat avec la CAF concerne :

- Animation de la vie sociale (développement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers...)
- Petite enfance (développement des places d'accueil, adaptation aux besoins des parents et des enfants...)
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique (partenariats d'accueil CAF, maisons France Services, ateliers numériques...)
- Logement et Amélioration du cadre de vie (actions d'auto-réhabilitation accompagnée, prévention des expulsions...)
- Accompagnement de la parentalité (groupes de parole, lieux d'échange, LAEP, activités partagées enfants-parents...)
- Enfance et Jeunesse (soutien à la scolarité, départ en vacances, actions de prévention éducative...).

2.2.2 Le CCAS

Le CCAS, établissement public administratif rattaché à la Commune, assure la mise en œuvre de la politique sociale communale.

Les orientations budgétaires 2023 seront débattues par le Conseil d'Administration du CCAS le 21 Mars prochain.

Pour rappel, le CCAS dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes :

- ↳ L'EHPAD Stêr Glas (Budget soumis à tarification),
- ↳ Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Budget soumis à tarification),
- ↳ Le Service de portage de repas.

BP 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	TOTAL 2021
BUDGET PRINCIPAL	1 091 149	56 275	1 147 424	1 020 833
BUDGET EHPAD	3 776 395	208 248	3 984 643	3 805 360
BUDGET SAAD	1 128 864	46 233	1 175 097	1 153 575

BUDGET PORTAGE	198 858	77 501		
TOTAL	6 195 266	388 257	6 583 523	6 254 781

Conformément aux orientations débattues et aux priorités définies en 2022, le CCAS poursuit le renforcement du soutien envers les personnes fragilisées par la situation économique et sociale post crise sanitaire et dans l'accès aux droits.

Le budget des aides facultatives suite à une première hausse en 2021 a été à nouveau augmenté en 2022 (hausse totale de 25 % soit 6 000 €). Mais, face à l'aggravation de la réalité sociale, il est apparu nécessaire en plus de la hausse du budget des aides de réviser le barème d'attribution afin de pouvoir accompagner un nouveau public. Le service social du CCAS est amené à recevoir et accompagner de nouveaux publics qui subissent l'inflation, la crise du logement et les lenteurs administratives de différents organismes. Il est également confronté à des situations personnelles de plus en plus complexes. L'aide au financement du carburant a également été améliorée.

Une convention de partenariat avec OPTIM-ISM a permis la mise en place de paniers solidaires pour un budget de 7 000 €.

Le travail d'analyse des besoins sociaux (ABS), suite à un premier diagnostic quantitatif réalisé en 2021 s'est poursuivi en 2022 par une évaluation des besoins affinée et partagée avec les partenaires du territoire. Au-delà des deux thématiques retenues lors du lancement de l'ABS en 2021 qui ont donné lieu à des avancées (La lutte contre l'isolement social et l'accessibilité à la vie sociale, culturelle, associative et sportive des personnes en situation de handicap), trois groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes :

- Le vieillissement de la population et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- L'insertion sociale et professionnelle
- La parentalité.

Le rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux, reprenant l'ensemble de ces éléments et travaux, sera remis au 1^{er} semestre 2023.

Globalement, l'action sociale portée par le CCAS se fait :

1/ Après des familles : aide alimentaire et de mobilité par les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), inclusion numérique. Convention avec une association pour des séances de médiation familiale. Proposition de paniers solidaires avec OPTIM-ISM. Dispositif de prêts et de dons. Prise en charge de l'inscription à la Médiathèque-Artothèque-Galerie pour les familles accompagnées par le CCAS, des billets pour les Spectacles Des Ronds dans l'Eau, Les Salles Mêmes, le Spectacle de Noël aux Haras.

Concernant l'inclusion numérique, en plus des cafés connectés et des ateliers numériques proposés aux Séniors par des bénévoles, le CCAS a recruté un conseiller numérique en novembre 2021 dans le cadre du dispositif France Relance. Il propose des permanences sur 3 sites différents pour de

l'accompagnement individuel dans les démarches administratives

l'utilisation des outils numériques face notamment à la dématérialisation des relations avec les administrations. Suite à un questionnaire auprès de la population pour mieux définir les besoins, des ateliers collectifs seront également organisés sur 2023.

Le CCAS a également conforté sa participation dans le financement des actions de droit commun dans le cadre de l'Appel à Projet de la Politique de la Ville (hausse de 6 600 € à 11 000 € en 2022) et en diversifiant les domaines d'intervention.

2/ En matière d'insertion avec le Chantier permanent Nature et Patrimoine : il est autorisé pour 10 places avec des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 26h/semaine.

L'objectif du Chantier est de favoriser un retour stable à l'emploi en :

- Evaluant et diagnostiquant les capacités professionnelles des personnes,
- En donnant aux participants les clés nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel en travaillant sur les freins à l'emploi (logement, santé, démarches administratives, mobilité, garde d'enfants...) et en menant des actions de remobilisation.

Le CCAS travaille sur la valeur ajoutée du chantier sur la ville, développe le lien avec les entreprises locales (visites d'entreprises, p'tit déjeuner entreprises) ainsi que l'accès aux sports et à la culture. Le Chantier d'insertion travaille également avec les différents services de la Ville : les Espaces verts, la Maison de la Petite enfance (aménagement et entretien d'un espace potager, création en bois d'espaces de culture forale), l'Artothèque (par exemple création de support en bois pour les 20 ans). Une convention a été signée avec l'EHPAD pour l'entretien des espaces verts, terrasses et balcons.

L'accompagnement socio-professionnel est réalisé par l'association OPTIM-ISM dans le cadre d'un marché public.

3/ En faveur de l'accès ou du maintien dans le logement : appui pour les demandes de logement social. Participation aux Commissions d'attribution et à la Commission sociale de Lorient Habitat. Instruction des demandes de Fonds Energie Eau (Convention avec le Département – 10 % du financement des demandes à la charge du CCAS). Convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs pour l'action d'auto-réhabilitation (versement d'une subvention d'un montant de 8 000 €). Travail de partenariat avec l'Equipe Mobile Insertion Logement (EMIL) gérée par la Sauvegarde 56 pour l'accompagnement de personnes sans domicile et en situation de grande précarité.

4/ En faveur de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, à travers le Programme de Réussite Educative dans le cadre des actions du contrat de Ville. Le CCAS est le support juridique de ce dispositif. Il vise à accompagner les enfants et les adolescents âgés de 2 à 16 ans issus du quartier prioritaire qui vivent des situations de fragilité en leur proposant un parcours individualisé et « sur-mesure ». L'aide apportée mobilise les ressources dans le domaine de l'éducation, des loisirs, de la santé et du social.

Les objectifs de ce programme sont :

- Rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents
- Prendre en compte l'enfant dans sa globalité
- Être réactif en proposant un parcours individualisé dans un délai très court.

5/ Par l'animation sociale territoriale :

-Egalité Femmes-Hommes : le CCAS participe à des évènements et met en place des actions autour de la Journée du 8 mars. Le CCAS continue de sensibiliser avec les services de la Ville sur cette thématique

-Violences intra-familiales : participation au Comité de Pilotage et au Comité de suivi du nouveau dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes du territoire « L'écoutille » (Financement de la participation de la Commune par le budget CCAS). Formation de la travailleuse sociale et d'une élue en tant que « Référentes Violences » de proximité. Participation à la Campagne internationale soutenue par l'ONU « Oranger le monde » pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles par différentes actions et soutien financier lors de la journée du 25 novembre

-Lutte contre l'isolement et pour la prévention dans le domaine de la Santé : organisation de 2 ateliers cuisine par mois, ateliers sport-santé pour un public fragile 30-60 ans (« A vos baskets »),

6/ Pôle Maintien à domicile :

- Programme d'activités et d'animations pour les séniors : goûters de Printemps, la Sortie du Printemps, actions menées dans le cadre de la Semaine Bleue créant du lien entre le domicile et les EHPADs, la distribution de Colis de Noël et les goûters de Noël avec spectacle. Des actions de prévention et de lutte contre l'isolement sont développées : activités sport-santé (combiner du sport avec des ateliers cuisine mais également de la marche avec une découverte du patrimoine), approche individuelle à domicile par la sophrologie pour amener vers du collectif

-Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : modernisation de l'organisation par la mise en place de la télégestion mobile et par l'évolution du logiciel de gestion du service, réorganisation des tâches et missions au sein du service administratif, développement de temps de collaboration avec l'EHPAD

-Portage de repas : suivi du marché avec le prestataire MEDIREST, renouvellement du contrôle de la qualité des repas par un groupe de travail composé d'élus et d'agent (Usager mystère)

-Service d'Accompagnement aux sorties : aide au transport le jeudi matin pour le marché et le vendredi après-midi pour les rendez-vous, les courses...

7/ EHPAD Stêr Glas :

-poursuivre le plan de rééquilibrage budgétaire

-stabiliser l'organisation du travail suite à la période de crise sanitaire

-développer et valoriser les thérapies non médicamenteuse (notamment intervention du chien Popeye)

-renforcer l'encadrement des équipes pour harmoniser les pratiques en fonction des besoins

-former régulièrement les professionnels à la sécurité

-démarrage de la formation Humanitude.

Le CCAS continue de développer les partenariats afin d'apporter de nouvelles réponses aux besoins de la population.

La situation financière des budgets annexes du CCAS reste fragile à savoir pour l'EHPAD, le Service d'aide à domicile et le Service de portage des repas (tarification sociale) dont les équilibres financiers fluctuent en fonction de l'activité et de la tarification.

Les budgets de l'EHPAD et du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) sous tarification de l'ARS et du Département sont soumis aux orientations et politiques de gestion imposées par ces financeurs. L'EHPAD vient de bénéficier d'un soutien financier conséquent du Département qui confirme la confiance accordée à l'établissement et à sa capacité d'améliorer en continu la qualité du service apporté aux habitants de l'établissement.

Les deux autorités de tarification développent des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engageant les établissements et les services sur une durée de 5 ans. Le SAAD a engagé avec le Département cette nouvelle contractualisation en 2022. L'engagement pour l'EHPAD avec l'ARS et le Département est prévu en 2023.

La crise sanitaire a eu un impact fort sur la santé financière de ces services et sur leurs marges de manœuvre.

Il est également essentiel de souligner les grandes difficultés de recrutement dans ce secteur qui pénalisent fortement le fonctionnement et la situation financière.

Le budget principal du CCAS vient en soutien aux budgets annexes sur des besoins très spécifiques sans pour le moment intervenir sur la totalité des déficits restants qui relèvent de négociation et de la contractualisation avec les autorités de tarification.

Il convient de rester vigilant sur les équilibres budgétaires des trois budgets annexes du CCAS qui dépendent d'éléments structurels mais également conjoncturels.

La subvention prévue pour le CCAS reste du même montant que 2022 incluant la réussite éducative pour un montant de 25 000 €. Une avance de 70 000€ ayant été versée fin 2022, la participation de 2023 sera de 309 000€.

2.2.3 Le Camping Municipal d'Hennebont

Après plus de 10 ans de gestion déléguée, le camping d'Hennebont a été repris en régie directe en 2021.

Cette dernière a permis d'établir un fichier client et de faire un point précis de la typologie de la clientèle, du panier moyen, du chiffre d'affaires réel et globalement de faire des constats objectifs. Le

bilan de cette saison permet d'envisager et de chiffrer un projet de développement soit pour une nouvelle délégation de service public ou pour conserver un « camping municipal ».

Le camping a été ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 6 mois complets d'exploitation. Le chiffre d'affaires a été plus important que prévu malgré le contexte sanitaire. Le nombre de nuitées continue de croître. Le camping est donc attractif et il mérite de se développer.

Il devient un lieu de destination en famille et le cyclotourisme est un axe de développement très intéressant. Les camping-caristes constituent également une clientèle non négligeable.

Les grandes orientations que le camping pourrait poursuivre dans les années à venir seront à décliner autour d'un aménagement du camping en lieu de déconnexion, de retour à la nature, avec le développement de l'accueil vélo et randonneur grâce à une labellisation (label « Accueil vélo ») et également une communication à destination des familles en recherche de séjour à petits prix, proche du centre-ville et des activités et qui ne recherchent pas forcément les animations et les centres aquatiques sur leur lieu de vacances.

En 2023, le service restera géré en régie municipale.

2.2.4 Le Port Communal

L'année 2022 fût la première année du nouveau contrat de prestations de services attribué à la SELLOR pour une durée de trois ans. La collaboration se passe très bien et le soutien des services juridiques de la Sellor notamment dans l'accompagnement de la démarche de nettoyage du port des bateaux en mauvais état est appréciable. L'apport du professionnalisme des équipes au port est également un atout tant pour les titulaires d'un mouillage que pour les professionnels.

La Ville reste décisionnaire des orientations données au port notamment concernant les tarifs, l'établissement du règlement et des activités organisées dans le périmètre du port.

En 2022, une campagne de destruction et de nettoyage des bateaux aux mouillages a été lancée grâce à l'action de l'Association pour la Plaisance Eco Responsable (recyclage des bateaux pris en charge par l'association), ce qui a permis de libérer des mouillages soit pour des escales soit pour des personnes sur liste d'attente pour l'obtention d'une place.

2022 aura vu la création de la maison du port qui accueille la Sellor mais aussi deux associations et un professionnel du port. Cet équipement est amené à se développer et doit être identifié comme tel.

En 2022, le port a aussi connu des transformations au niveau de la clientèle et des pratiques avec plus d'escales « longues » de trois mois et l'accueil de bateaux plus grands avec toutes les contraintes que cela comporte notamment en terme d'accès et de mouillage (tirant d'eau notamment) mais avec un budget stable. De nombreux anciens plaisanciers ont quitté le port suite à la vente de leur bateau pour des raisons diverses (âge, maladie, décès par exemple).

Enfin la Région mène des études stratégiques sur les ports fluviaux mais aussi de plaisance afin d'accompagner la création et le développement des ports fluviaux dans un 1^{er} temps. Le port d'Hennebont est à la croisée du maritime et du fluvial proposant une porte d'entrée vers les canaux

bretons d'où son intérêt stratégique à le développer, dans le cadre d'...
L'année 2023 viendra confirmer cet intérêt.

3. SANTE FINANCIERE DE LA VILLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 ET PERSPECTIVES 2023

3.1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Rétrospective depuis 2019 et prospective 2023

Années	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP + DM 2022	Projection 2023
Impôts et taxes - 73	11 588 736	11 785 278	12 632 062	13 052 626	12 835 273	13 583 208
Dotations et subventions - 74	4 324 596	4 376 838	4 515 405	4 500 874	4 610 519	4 758 943
Estimation filet de sécurité						200 000
vente de produits et de services -70	1 164 082	662 274	838 225	1 155 216	1 095 110	1 209 580
travaux en régie -722	351 388	269 896	362 062	424 933	568 190	697 370
produits de gestion -75	393 289	330 563	352 106	392 161	368 300	430 085
produits financiers et exceptionnels	205 272	133 729	68 817	249 793	221 600	51 000
autres recettes - 013	753 302	577 780	626 113	689 554	675 000	681 000
recettes réelles de fct (1)	18 780 666	18 136 360	19 394 789	20 465 157	20 373 992	21 611 186
dépenses de gestion						
dépenses à caractère général - 011	2 859 447	2 593 819	2 785 991	3 064 233	3 254 124	3 347 215
dépenses à caractère général - énergie	727 032	710 757	726 624	821 638	934 500	1 882 000
dépenses de personnel - 012	9 775 547	10 025 227	10 383 941	10 940 946	11 105 000	11 438 070
charges de gestion courante -65	2 147 657	2 380 484	2 391 538	2 500 524	2 472 610	2 418 452
versement fiscalité -014	8 732	7 384	13 535	14 138	17 535	14 000
charges exceptionnelles - 67	80 188	105 791	65 402	58 096	56 500	55 900
total des dépenses de gestion (2)	15 598 603	15 823 462	16 367 031	17 399 575	17 840 269	19 155 637
excédent brut de fonctionnement (recettes réelles - produits exceptionnels -dépenses réelles + dépenses exceptionnelles)	3 056 979	2 284 959	3 024 343	2 873 885	2 368 623	2 460 449
épargne de gestion (3=1-2)	3 182 063	2 312 898	3 027 758	3 065 582	2 533 723	2 455 549

Frais financiers (4)	280 380	295 051,91	264 991	285 106	293 314	374 820
intérêts sur dette - 66	314 561	276 239	272 787	273 707	296 314	374 910
frais ligne trésorerie				2 469	2 500	2 100
icne	-34 181	18 361	-7 796	8 930	-5 500	-2 190
épargne brute (5=3-4)	2 901 683	2 017 846	2 762 767	2 780 477	2 240 409	2 080 729

remboursement de capital (6)	1 362 969	931 070	1 036 680			
capital sur dette ancienne	1 362 969	931 070	986 680	1 253 349	1 253 349	1 443 983
capital sur dette nouvelle			50 000	36 667	108 647	
dette nouvelle						
épargne nette ou disponible (5-6) ou CAF nette	1 538 714	1 086 776	1 726 087	1 490 461	878 413	636 746

3.1.2 Évolution des recettes de fonctionnement

Impôts et taxes (compte 73)

- **Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de taxes foncières :**

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 7,1 % en 2023
- Evolution des constructions neuves estimée à 0.5%.

Pour rappel, la collectivité perçoit principalement la taxe foncière bâti et non bâti et la taxe d'habitation perçue concerne les résidences secondaires et les locaux vacants.

A cela s'ajoute, le montant du coefficient correcteur versé par l'Etat permettant le maintien de l'impôt local suite à la suppression de la taxe d'habitation.

- **En matière de taxe d'aménagement**, l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre dernier revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI. *Pour mémoire, la Loi de finances pour 2022 prévoyait un reversement obligatoire de la commune à l'EPCI de tout ou partie de la taxe.*
- **Dotation de solidarité communautaire** : dotation reprise dans le cadre du pacte fiscal et financier avec Lorient Agglomération. Pour la Ville d'Hennebont, cela représente une augmentation de 7 700€ en 2023.
- Les autres impôts perçus par la collectivité se composent de la **taxe aux droits de mutation** qui est de 894 912 € en 2022 et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue pour un montant de 238 000€ en 2022. Le prix de l'immobilier et les transactions ont tendance à baisser, les prévisions de 2023 seront prudentes : 600 000€ en 2023.

Dotations et participations (compte 74)

- La Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression exceptionnelle de la dotation forfaitaire des communes en 2023, de même qu'une revalorisation forte de plus de 10 % de l'enveloppe dédiée à la dotation de solidarité rurale, et de 3,5 % de l'enveloppe consacrée à la dotation de solidarité urbaine.
Pour Hennebont, l'évolution de la DGF est estimée à 2%.

Les dotations prévisionnelles de l'Etat en 2023 s'élèvent à :

DF : 2 065 958€

DSU : 896 343€

DNP : 412 080€

- La contribution de la CAF en 2022 s'élève à 564 616 € et sera plus importante en 2023 suite à la mise en place du nouveau contrat CTG (Convention Territoriale Globale). La Ville percevra un versement de près de 705 000€ (soit une somme exceptionnelle de 171 000€).

Vente de produits des services (compte 70)

Ce chapitre regroupe tous les produits liés aux prestations de la ville : restauration scolaire, centre de loisirs, garderies, location de salles, piscine... 2022 a pratiquement retrouvé le niveau d'avant covid en 2019.

Les prévisions 2023 intègrent une hausse modeste de 2% et la contribution nouvelle de la GVHTT aux frais de fonctionnement à hauteur maximale de 30 000€.

Autres produits de gestion courante (compte 75)

Ce chapitre regroupe les recettes liées aux loyers pour 71 % ; le reste est composé de diverses facturations (affranchissement, photocopies...). Le nouveau montant inclut le montant de l'occupation temporaire du domaine public de la GVHTT (pour rappel 50 000€ par an).

Produits exceptionnels (compte 77)

Ces recettes se composent essentiellement des cessions (prix des ventes), des remboursements de sinistres, des CEE et de régularisations.

L'année 2022 est exceptionnelle car la Ville a reçu deux dons en biens immobiliers qui ont été vendus pour une valeur totale de 663 600€ (en section d'investissement) et en numéraire pour 190 000€.

Atténuation de charges (compte 013)

Dans ce chapitre se trouvent essentiellement les remboursements d'indemnités d'arrêt maladie par l'assurance statutaire de la collectivité, la refacturation de mise à disposition du personnel à l'EPCC du Trio et aux budgets annexes. Les prévisions 2023 restent stables.

3.1.3 Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges à caractère général intègrent les achats notamment d'énergie, les prestations de service, l'entretien de biens, l'interventions d'entreprises et les impôts.

La flambée du coût de l'énergie se traduit dans le chapitre des charges à caractère général. Afin d'anticiper cette hausse « historique » évaluée au départ à 1.6 millions d'euros, des points réguliers ont été faits par le Copil Finances. Une ligne spécifique est créée dans le tableau de synthèse afin de bien identifier les coûts énergétiques.

Un effort budgétaire a été réalisé par chaque direction afin de limiter au mieux l'impact de l'inflation dans son poste de dépenses de fonctionnement.

Un plan de résilience énergétique a été établi sur différents thèmes (document en annexe) :

- Eclairage public : modifications des horaires de coupure : économie estimée à 55 000€ ;
- Chauffage : diminution des consignes de températures et ajustement des programmations suivant l'occupation des bâtiments : économie estimée à 55 000€ ;
- Eclairage : ajustement des programmations et des éco gestes ;
- Complexe aquatique : extinction des lampes UV la nuit, modification des horaires de la balnéo et de certains équipements (toboggan). Ces économies sont estimées à 25 000€. D'autres actions plus techniques ont également été mises en place : remplacement des ampoules de l'éclairage par des leds, réduction de la ventilation de nuit et de la programmation de certains automates.

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

La politique Ressources Humaines doit d'abord tenir compte à la fois des opportunités et des obstacles que recouvrent l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, les réformes du statut en cours ou prévues, les transformations des métiers et du service public.

Les contraintes budgétaires obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 45,2 ans. La moyenne d'âge des agents de la collectivité de 47 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure.

La masse salariale 2023 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

Après une année 2022 marquée par une évolution significative avec l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1er juillet et par la mise en place de certaines mesures catégorielles (revalorisation de certaines grilles indiciaires, diminution des durées d'ancienneté entre deux échelons...) plusieurs mesures viendront impacter la masse salariale en 2023 :

- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi. L'impact budgétaire des avancements d'échelon et de grade pour 2023 est évalué à environ 110 000 €.

- L'effet année pleine des mesures de revalorisation du point 1er juillet 2022 est mesuré à près de 400 000€ (soit plus 200 000€ par rapport à 2022).
- Prévision d'une enveloppe de 163 878 € pour de nouvelles mesures de revalorisation qui pourront intervenir en cours d'année 2023.
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour sa 1^{ère} année d'application sous sa nouvelle forme : + 22 000 €.
- L'effet année pleine de certains recrutements intervenus en cours d'année ou pour lesquels des carences assez longues sont intervenues sur certains postes (Commande Publique, Police Municipale, Direction DPEJ, Démocratie Participative, Coordination Politique de la Ville...).
- Les évolutions des besoins des services : la création de 4 ETP à la Direction des Services Techniques, dont 3 restent à pourvoir.
- Des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents.
- Le relèvement du SMIC décidée par le Gouvernement en janvier 2023, celui du minimum de traitement et l'augmentation du taux Accident du Travail auront un impact estimé à près de 10 000 € par rapport à 2022.
- Autre mesure nationale à impact local, l'indemnité de fin de contrat, dite prime de précarité, pour les agents contractuels de moins d'un an, vient impacter d'environ 19 000 € les prévisions 2023. De même, le forfait « mobilité durable » et le forfait « télétravail » appliqués ont vu leurs montant revalorisés par arrêtés ministériels fin 2022.

Au niveau local, en terme d'absence de personnel, au-delà des besoins saisonniers, la collectivité recrute du personnel remplaçant pour pallier les différentes absences. Par nature fluctuantes et donc difficiles à estimer, une enveloppe correspondant y est consacrée, estimée en fonction des situations connues ainsi qu'au regard des bilans effectués. Sur la base de 2022, une enveloppe de 50 000 € est provisionnée.

Cependant malgré les efforts déjà effectués poursuivis en 2022 – évolution de l'organisation de certains services, renfort de la prévention et amélioration des conditions de travail, gel temporaire de certains recrutements - ces dépenses pourraient être amenées à progresser, dans différents secteurs de dépenses de Ressources Humaines : nombre de remplacements, contrats d'assurances...

En effet, les bilans effectués montrent l'importance des absences dans la tranche d'âge la plus élevée, ce qui au-delà de l'attention permanente portée aux personnels, renforce la sensibilité et l'importance du sujet en termes budgétaires, compte tenu des évolutions réglementaires observées :

- Report de l'âge de la retraite et dès lors une pénibilité accrue en lien à l'allongement des carrières,
- Réforme des retraites à venir,
- Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ce chapitre intègre principalement les subventions et les participations, non-valeurs et les indemnités des élus. Les subventions en 2022 s'élèvent à 1 088 422€ comprenant la participation aux OGEC, l'aide aux associations locales, la concession du multi accueil et la participation pour le COS.

Les atténuations de produits (compte 014)

Composé essentiellement du dégrèvement relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et sur la taxe foncière relative aux jeunes agriculteurs (14 000€ en 2022).

Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

L'année 2022 a effacé 10 ans de baisse de taux en 6 mois. En effet, les taux stables et faibles permettaient d'emprunter à moindre coût mais les événements mondiaux ont fait éclater cette stabilité en terme d'inflation et de croissance.

Le taux d'usure a limité la possibilité d'emprunter à taux fixe et les banques ne les proposent pratiquement plus.

Les intérêts des emprunts avec des taux variables (Euribor et TAG) ont sensiblement augmenté.

Indexations En date du 20/01/2023



Le 15 décembre 2022, la BCE a annoncé un relèvement de ses taux directeurs. Par conséquent, le niveau de l'Euribor 3M est anticipé à 3,46% en août 2023, là où il était anticipé à 3%. Ces anticipations changeantes brouillent la visibilité sur les frais financiers futurs pour les prêts indexés. Ces fluctuations dépendent essentiellement des incertitudes économiques actuelles qui vont de pair avec une volatilité accrue sur les marchés financiers depuis le début d'année 2022. Si les anticipés ont toujours été imparfaits, il est actuellement encore plus difficile d'évaluer les frais

A ce jour, en 2023, l'augmentation des frais d'intérêts due uniquement à la hausse de l'Euribor est estimée à près de 80 000€.

Il est prévu des rencontres avec les organismes bancaires pour revoir les contrats les plus impactés et des demandes sont en cours pour revenir à des taux fixes sur certains emprunts.

Au vu de cette situation, la Ville d'Hennebont connaît une situation satisfaisante par la faible part d'endettement à taux variable à 29 % et du dernier emprunt réalisé en juin 2022 pour 2.2M€ à un taux fixe de 1.60%.

3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales réalisations 2022 ont vu la fin des plus importants chantiers : le CIFECTT, la basilique (plan patrimoine II) et l'acquisition des bâtiments de l'ancien ESAT. Les autres investissements sont constitués par les travaux de voirie, la mise en accessibilité à l'école Jean Macé, la végétalisation dans les écoles, l'aménagement du parc Saint Hervé et l'acquisition de véhicules et différents équipements.

3.2.1 Les restes à réaliser 2022

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 sont de 11 687 723€. Fin décembre, les réalisations s'élèvent à 8 222 670€ et les restes à réaliser sont de 1 985 934.97€.

Compte-tenu des dates d'achèvement de certains chantiers et des délais nécessaires pour percevoir les subventions accordées à la Ville et des ventes d'immobilisations en cours les restes à réaliser de recettes sont 1 388 503.37 €.

Les restes à réaliser seront repris au Budget primitif après l'adoption du compte administratif.

Le besoin de financement des restes à réaliser sera assuré par le résultat de l'exercice 2022 qui sera proposé lors de la présentation du Compte Administratif.

3.2.2 Projection 2023

Après deux années de fort investissements et comme annoncé, l'année 2023 va retrouver un montant prévisionnel d'investissement plus proche des années antérieures. Et ceci, malgré la conjoncture économique évoquée ci-avant.

3.2.2.1 Les AP/CP

Les AP/CP ci-dessous tiennent compte des ajustements qui seront présentés lors du vote du budget primitif 2023.

	Montant des AP		Montant des CP				CP après 2025
	Dates création	Pour mémoire, AP y comprise ajustement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
INFORMATIQUE ECOLES 2	27/02/2020	217 500,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00	0,00	0,00
ADAP	29/10/2015	1 037 409,00	325 192,00	118 000,00	48 000,00	0,00	0,00
GUP 2 - GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE	25/02/2021	60 000,00	10 116,26	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
MATERIEL CANTINE	30/03/2023	50 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00

REGROUPEMENT ST	27/06/2019	3 475 000,00	2 061 005,91	150 000,00			
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT	27/02/2020	238 375,00	49 783,75	47 675,00	47 675,00	0,00	0,00
BATIMENTS ECO Tx régie	27/02/2020	120 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00	0,00
ECLAIRAGE PUBLIC Tx régie	27/02/2020	300 000,00	100 000,00	62 000,00	50 000,00	0,00	0,00
EQ ESPACES PUBLICS	27/02/2020	153 000,00	28 417,20	15 500,00	25 500,00	25 500,00	0,00
EQUIPEMENTS ST	27/02/2020	192 000,00	37 062,40	32 000,00	32 000,00	32 000,00	0,00
SEVE GROS MAT	27/02/2020	1 518 500,00	225 788,00	95 000,00	527 400,00	215 000,00	150 000,00
REHABILITATION V. HUGO	25/02/2021	2 460 000,00	245 870,00	162 000,00	1 728 000	319 683,00	0,00
Basilique plan de relance	28/10/2021	901 000,00	200 000,00	651 000,00	0,00	0,00	0,00
Dynamisation CV place Foch tx	30/06/2022	2 280 000,00	80 000,00	200 000,00	1 260 000,00	700 000,00	0,00
		13 002 784,00	3 426 735,52	1 626 675,00	4 638 950,00	1 512 183,00	170 000,00

3.2.2.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

L'annexe jointe détaille la programmation pluriannuelle des investissements.

Cette programmation prend en compte des AP/CP évoquées ci-dessus, ainsi que les montants nécessaires au « gros » entretien et au renouvellement du patrimoine (bâti ou matériel) et les projets validés par la municipalité.

Les principaux chantiers 2023 sont constitués des démarrages de

- Rénovation du gymnase Victor Hugo ;
- Rénovation du futur site des services techniques ;
- Travaux de la place Foch ;
- Travaux de la basilique (sacristie) ;
- Salle de sieste école Paul Eluard ;
- D'une accélération du passage en led de l'éclairage public ;
- Le parc Saint Hervé

3.2.3 La Dette

L'encours de la dette s'élève à au 31 décembre 2022 à 16 826 341€. La capacité de désendettement est de 5.43 années. Pour rappel, la capacité de désendettement est le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute.

La dette par habitant à Hennebont (source DGFIP, 2021) est de 918€ pour une moyenne de 4 communes proches (Lanester, Ploemeur, Quimperlé et Pontivy) à 1 142€.

L'encours de la dette est prévu au 31 décembre 2023 à 15 382 358€ soit un désendettement d'environ 1.44M€. Compte-tenu du bon résultat prévisionnel de 2022 et du report de quelques investissements de 2022 à 2023 et la souscription d'un emprunt de 2.2M€ à des conditions très favorables en juin 2022, notre budget prévoit de ne pas recourir à l'emprunt. Ceci conduirait à nous désendetter d'un montant de 1.44m€ au 31/12/2023.

4. CONCLUSIONS

Au vu des éléments décrits dans ce rapport, en particulier l'explosion des coûts énergétiques, la municipalité fait le choix de préparer un budget 2023 avec une démarche beaucoup plus collective que par le passé. Cette nouvelle approche, bien vécue par les élus et les directions de service concernés sera reproduite dans les années à venir. Elle a ainsi permis de s'accorder sur les différents points qui suivent :

- **Un plan de résilience ambitieux caractérisé par :**
 - Une modification des horaires de l'éclairage public avec des économies financières liées.
 - Des températures légèrement baissées dans certains bâtiments publics avec le même objectif de sobriété énergétique.
 - Une communication visant à encourager les éco-gestes du quotidien.
 - La conviction que les modifications d'habitude ainsi demandées ont également des vertus de long terme en terme d'impact carbone et de biodiversité.

- **Un service public maintenu malgré la conjoncture :**
 - Pas de suppression ou de diminution des activités « jeunes » comme dans d'autres communes.
 - Une plateforme désormais opérationnelle pour recueillir les souhaits des habitants et préparer le budget participatif de 2024.
 - Le début de la phase opérationnelle du futur CTM, plus agréable pour nos agents avec un impact positif sur le service à la population.

- **Un niveau d'investissement plus « classique » que celui des deux années précédentes :**
 - En poursuivant les actions inscrites dans les autorisations de programme et dans le Schéma Directeur Immobilier et en précisant les montants et les projets inscrits dans ce dernier.
 - En renforçant de manière significative le budget alloué au transfert de l'éclairage public en leds.
 - En restant actifs sur les possibilités de financement externes : contrat de relance et de transition écologique (CRTE), Petites Villes de Demain, Banque des territoires et sur les dotations spécifiques.
 - En limitant le recours à l'emprunt en 2023 (grâce aux options prises en 2022), et en diminuant ainsi notre endettement au 31/12/2023 afin de nous permettre d'envisager une seconde phase ambitieuse d'investissement

L'engagement de stabilité fiscale respecté :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale pour la neuvième année consécutive : grâce à une dynamique de constructions neuves qui génère des recettes nouvelles de taxe foncière et au maintien de la taxe d'aménagement dans le giron commun.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE

Rappel des règles relatives au rapport et débat d'orientation budgétaire

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours des emprunts et des perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Evolution de l'épargne – Financement des investissements

Quelques rappels sur les indicateurs utilisés :











- Epargne de gestion
L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.
- Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

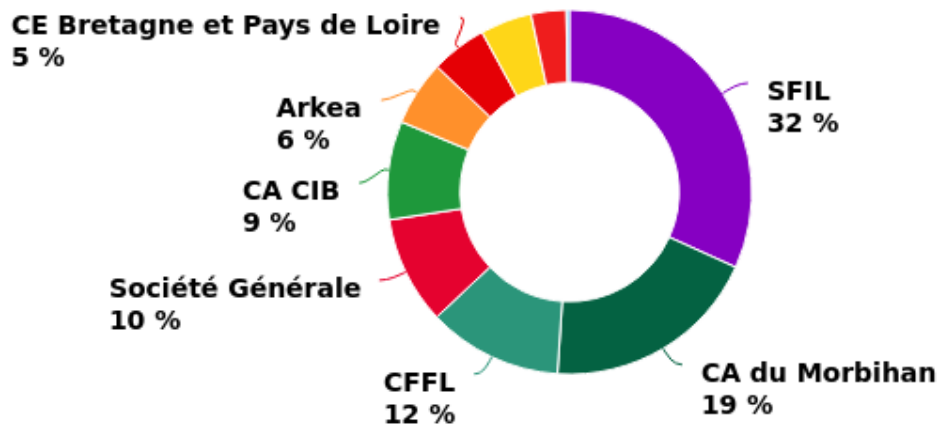
- *Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)*
L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.
- *Taux d'épargne brute*
Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.
- *Fonds de roulement en jours de dépenses*
Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité –
Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.
- *Ratio de capacité de désendettement*
Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.
Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?
Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.
Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

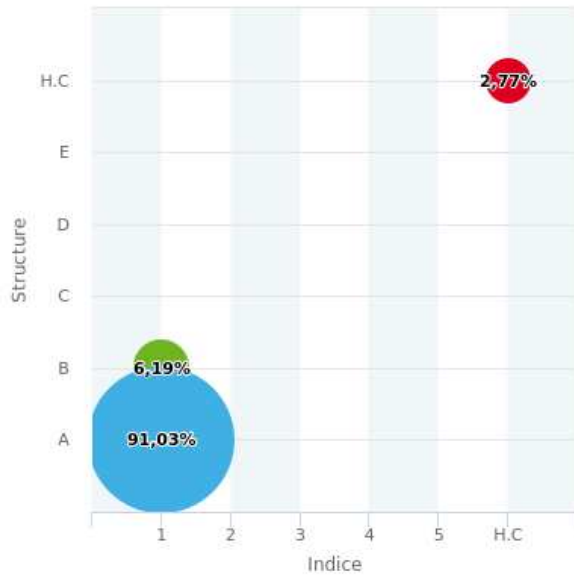
1. ANNEXE RELATIVE A LA DETTE**Partenaires bancaires**

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		5 264 650,48€	8	31,77%
Crédit Agricole du Morbihan		3 199 166,66€	3	19,30%
Caisse française de financement local		1 974 100,00€	2	11,91%
Société Générale		1 588 761,69€	3	9,59%
CA Corporate & Investment Bank		1 448 790,00€	2	8,74%
Crédit Mutuel Arkea		953 333,36€	1	5,75%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		825 000,00€	1	4,98%
La banque postale		756 250,00€	1	4,56%
Caisse des Dépôts et Consignations		516 033,19€	1	3,11%
Caisse d'Allocations Familiales		46 646,00€	2	0,28%

Au 20/01/2023

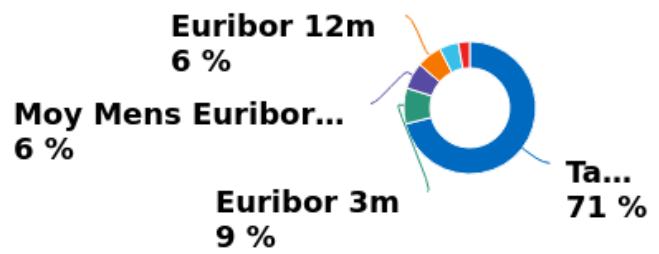
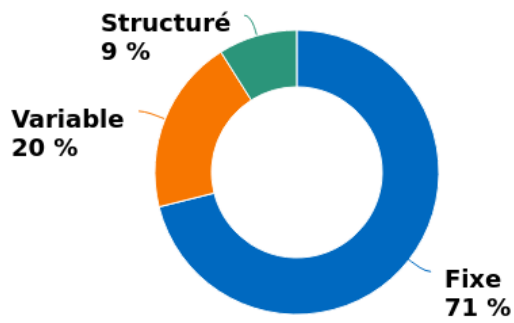
**Structure de la dette**

En date du 20/01/2023



Au 20/01/2023

Au 20/01/2023



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE

Evolution de la répartition par risque

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
20/01/2023	16 572 731,38€	11 781 955,64€	71,09%	3 304 795,14€	19,94%	1 485 980,60€	8,97%
20/01/2024	15 119 676,67€	10 854 642,51€	71,79%	2 933 988,78€	19,41%	1 331 045,38€	8,80%
20/01/2025	13 633 868,13€	9 915 261,59€	72,73%	2 550 243,14€	18,71%	1 168 363,40€	8,57%
20/01/2026	12 114 425,44€	8 963 884,62€	73,99%	2 152 993,50€	17,77%	997 547,32€	8,23%
20/01/2027	10 559 147,06€	7 999 320,70€	75,76%	1 741 635,92€	16,49%	818 190,44€	7,75%
20/01/2028	9 032 448,93€	7 087 056,43€	78,46%	1 315 526,80€	14,56%	629 865,70€	6,97%
20/01/2029	7 679 600,45€	6 272 975,72€	81,68%	974 500,00€	12,69%	432 124,73€	5,63%
20/01/2030	6 548 685,73€	5 551 388,90€	84,77%	772 800,00€	11,80%	224 496,83€	3,43%
20/01/2031	5 600 845,16€	4 851 426,59€	86,62%	565 550,00€	10,10%	183 868,57€	3,28%
20/01/2032	4 686 535,10€	4 174 076,20€	89,07%	371 250,00€	7,92%	141 208,90€	3,01%
20/01/2033	3 907 219,53€	3 494 553,29€	89,44%	316 250,00€	8,09%	96 416,24€	2,47%
20/01/2034	3 123 383,19€	2 812 749,24€	90,05%	261 250,00€	8,36%	49 383,95€	1,58%
20/01/2035	2 334 800,02€	2 128 550,02€	91,17%	206 250,00€	8,83%	0,00€	0,00%
20/01/2036	1 695 899,82€	1 544 649,82€	91,08%	151 250,00€	8,92%	0,00€	0,00%
20/01/2037	1 194 083,14€	1 097 833,14€	91,94%	96 250,00€	8,06%	0,00€	0,00%
20/01/2038	806 850,00€	765 600,00€	94,89%	41 250,00€	5,11%	0,00€	0,00%
20/01/2039	561 700,00€	561 700,00€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%
20/01/2040	357 800,00€	357 800,00€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%
20/01/2041	153 900,00€	153 900,00€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE

Extinction de la dette

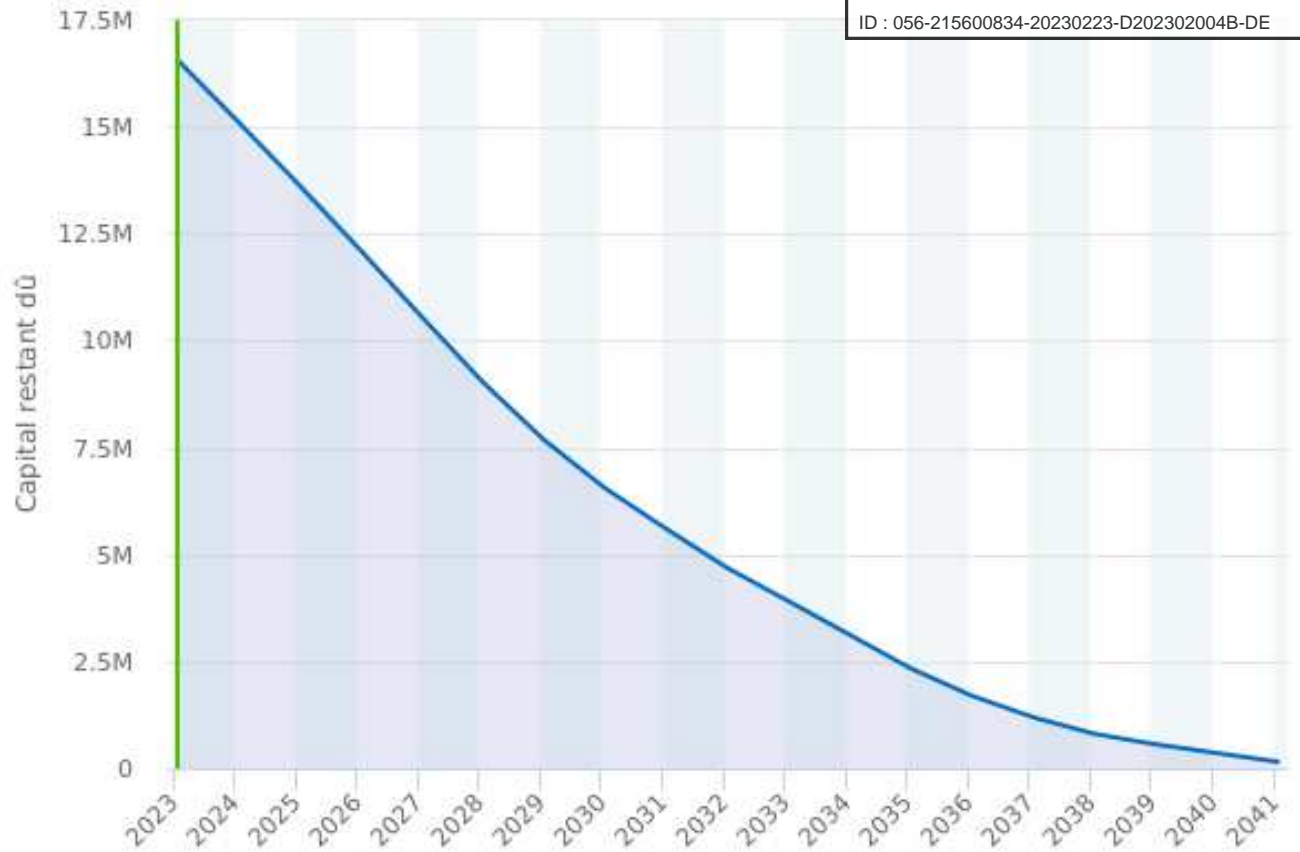
Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution	Portefeuille		
				Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
20/01/2023	16 572 731,38€			16 572 731,38€		
20/01/2024	15 119 676,67€	-8,77%	-1 453 054,71€	15 119 676,67€	-8,77%	-1 453 054,71€
20/01/2025	13 633 868,13€	-17,73%	-2 938 863,25€	13 633 868,13€	-17,73%	-2 938 863,25€
20/01/2026	12 114 425,44€	-26,90%	-4 458 305,94€	12 114 425,44€	-26,90%	-4 458 305,94€
20/01/2027	10 559 147,06€	-36,29%	-6 013 584,32€	10 559 147,06€	-36,29%	-6 013 584,32€
20/01/2028	9 032 448,93€	-45,50%	-7 540 282,45€	9 032 448,93€	-45,50%	-7 540 282,45€
20/01/2029	7 679 600,45€	-53,66%	-8 893 130,93€	7 679 600,45€	-53,66%	-8 893 130,93€
20/01/2030	6 548 685,73€	-60,49%	-10 024 045,65€	6 548 685,73€	-60,49%	-10 024 045,65€
20/01/2031	5 600 845,16€	-66,20%	-10 971 886,22€	5 600 845,16€	-66,20%	-10 971 886,22€
20/01/2032	4 686 535,10€	-71,72%	-11 886 196,28€	4 686 535,10€	-71,72%	-11 886 196,28€
20/01/2033	3 907 219,53€	-76,42%	-12 665 511,85€	3 907 219,53€	-76,42%	-12 665 511,85€
20/01/2034	3 123 383,19€	-81,15%	-13 449 348,19€	3 123 383,19€	-81,15%	-13 449 348,19€
20/01/2035	2 334 800,02€	-85,91%	-14 237 931,36€	2 334 800,02€	-85,91%	-14 237 931,36€
20/01/2036	1 695 899,82€	-89,77%	-14 876 831,56€	1 695 899,82€	-89,77%	-14 876 831,56€
20/01/2037	1 194 083,14€	-92,79%	-15 378 648,24€	1 194 083,14€	-92,79%	-15 378 648,24€
20/01/2038	806 850,00€	-95,13%	-15 765 881,38€	806 850,00€	-95,13%	-15 765 881,38€
20/01/2039	561 700,00€	-96,61%	-16 011 031,38€	561 700,00€	-96,61%	-16 011 031,38€
20/01/2040	357 800,00€	-97,84%	-16 214 931,38€	357 800,00€	-97,84%	-16 214 931,38€
20/01/2041	153 900,00€	-99,07%	-16 418 831,38€	153 900,00€	-99,07%	-16 418 831,38€

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE



Echéances

Période	Crd initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2023	16 572 731,38€	1 453 054,71€	367 792,00€	0,00€	1 820 846,71€
2024	15 119 676,67€	1 485 808,54€	329 034,61€	0,00€	1 814 843,15€
2025	13 633 868,13€	1 519 442,69€	280 463,43€	0,00€	1 799 906,12€
2026	12 114 425,44€	1 555 278,38€	239 934,58€	0,00€	1 795 212,96€
2027	10 559 147,06€	1 526 698,13€	200 299,39€	0,00€	1 726 997,52€
2028	9 032 448,93€	1 352 848,48€	162 530,05€	0,00€	1 515 378,53€
2029	7 679 600,45€	1 130 914,72€	129 353,53€	0,00€	1 260 268,25€
2030	6 548 685,73€	947 840,57€	102 497,25€	0,00€	1 050 337,82€
2031	5 600 845,16€	914 310,06€	83 213,58€	0,00€	997 523,64€
2032	4 686 535,10€	779 315,57€	67 665,49€	0,00€	846 981,06€

2. ANNEXE RELATIVE AU PERSONNEL

Effectifs rémunérés au 31/12/2022

Statut	Lib. Filière	Cat.	Grade	Nb		
Titulaire	Administrative	A	Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1		
			Attaché principal	4		
			Attaché	7		
		B	Rédacteur principal de 1ère classe	3		
			Rédacteur principal de 2ème classe	4		
			Rédacteur	2		
		C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	14		
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	5		
			Adjoint administratif territorial	9		
	Total Administrative				49	
	Animation	B		Animateur principal de 2ème classe	1	
				Animateur	4	
		C		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7	
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	
				Adjoint territorial d'animation	10	
	Total Animation				24	
	Culturelle	A		Bibliothécaire territorial	1	
				Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	
		B		Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	
				Assistant de conservation	2	
				Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7	
			C		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
					Adjoint territorial du patrimoine	1
	Total Culturelle				18	
	Médico-Sociale	A		Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
		C		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	8	
				Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	5	
	Total Médico-Sociale				14	
	Police municipale	B		Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	
		C		Chef de police municipale	1	

			Brigadier-chef principal	
			Gardien-brigadier	1
			Total Police municipale	6
	Sportive	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1
			Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2
			Educateur territorial des A.P.S	2
			Total Sportive	5
	Technique	A	Ingénieur principal	1
			Ingénieur	2
		B	Technicien principal de 1ère classe	3
			Technicien principal de 2ème classe	1
			Technicien	1
		C	Agent de maîtrise principal	5
			Agent de maîtrise	3
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	33
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14
			Adjoint technique territorial	35
			Total Technique	98
			Total Titulaire	214
Contractuels	Administrative	A	Attaché	3
		B	Rédacteur principal de 2ème classe	1
			Rédacteur	1
		C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
			Adjoint administratif territorial	4
			Total Administrative	10
	Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	1
			Animateur	1
		C	Adjoint territorial d'animation	16
			Total Animation	18
	Médico-Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	1
			Infirmier en soins généraux	1
		C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4
			Total Médico-Sociale	6
	Sportive	B	Educateur territorial des A.P.S	4

		C	Opérateur territorial A.P.S.	1
	Total Sportive			5
	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	1
			Technicien	1
		C	Agent de maîtrise	3
			Adjoint technique territorial	9
	Total Technique			14
	Hors catégorie	Hors catégorie	Collaborateur de cabinet	1
	Total Hors catégorie			1
Total Contractuels				54
Contrat de droit privé	Hors catégorie	Hors catégorie	Apprenti	2
			Contrat Adulte Relais	2
	Total Hors catégorie			4
Total Contrat de droit privé				4
Elus	Hors catégorie	Hors catégorie	Maire	1
			Adjoint au maire	8
			Conseiller Délégué	7
			Conseiller Référent	10
	Total Hors catégorie			26
Total Elus				26
Indemnitaire - Vacataire	Hors catégorie	Hors catégorie	-	1
			Total Sportive	1
	Hors catégorie	Hors catégorie	Versement SFT	1
	Total Hors catégorie			1
Total Indemnitaire - Vacataire				2
Total général				300

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE

Répartition des rémunérations

<u>Période</u>	<u>TB</u>	<u>NBI</u>	<u>HS - HC</u>	<u>IR</u>	<u>SFT</u>	<u>RI - Indemnités</u>	<u>Av. nature</u>	<u>Participat° mutuelles</u>	<u>ARE-Part. transport - Val CNRACL</u>
2022-01	502 448	4 327	1 981	4 959	7 319	102 924	0	4 147	33
2022-02	481 854	4 391	2 963	4 857	7 057	100 394	0	3 902	220
2022-03	504 298	4 409	2 333	5 005	6 741	114 365	0	4 131	50
2022-04	493 462	4 520	2 741	4 998	6 838	102 784	0	3 959	118
2022-05	517 415	4 676	2 402	5 019	6 831	114 888	0	4 287	232
2022-06	500 911	4 472	3 032	5 040	6 860	104 371	5 717	4 047	101
2022-07	539 017	4 383	4 777	5 045	7 234	119 031	0	4 031	15
2022-08	513 976	4 320	6 478	4 891	7 022	112 081	0	4 019	204
2022-09	549 315	4 954	1 166	5 521	7 300	100 469	0	3 904	119
2022-10	502 945	4 384	3 087	5 074	7 109	106 797	0	4 015	50
2022-11	511 996	4 327	1 663	5 087	7 303	96 631	0	3 939	5 184
2022-12	512 092	4 518	1 852	5 114	7 527	96 544	6 341	3 936	1 575
TOTAL	6 129 728	53 682	34 473	60 609	85 141	1 271 279	12 058	48 316	7 899

PLAN DE RESILIENCE VILLE D'HENNEBONT

VOLET ENERGETIQUE

1/ Eclairage public

- Modification des horaires de fonctionnement et élargissement de la période d'extinction à compter du 01/01/2023

	semaine	week end
Lotissements+axes routiers	22h45 - 5h45	1h - 7h
Centre Ville	22h45 - 5h45	1h30 - 6h30
Kérihouais	22h45 - 5h45	pas d'extinction

- Coupure estivale : 4 mois (Mai à Août inclus)
- Renforcement du renouvellement des lanternes par des systèmes led

Incidence financière :

- économies liées à la modification des horaires : 50 k€/an (chiffage tenant compte de la coupure estivale, donc sur 8 mois)
- économies liées à la coupure estivale : 55 k€
- renouvellement des lanternes par led : consommation par point lumineux divisée en moyenne par 3

2/ Chauffage des bâtiments publics

- Principe de réduction de la période de chauffe :
 - o Arrêt : vacances de Pâques
 - o Mise en service :
 - scolaire : à l'issue des vacances de Toussaint
 - administratif, culturel, associatif et autres : début des vacances de Toussaint
- Diminution des consignes de température et ajustement des programmations. Ci-dessous les consignes de température en confort (les consignes de température en réduit sont de 3 à 4°C de moins pour les périodes d'inoccupation) :
 - o Locaux administratifs : 19°C
 - o Gymnases et équipements sportifs : 15°C
 - o Salles de danse (G. PHILIPPE et CSC) : 17°C
 - o Ecoles : 19°C
 - o Locaux associatifs : 19°C
 - o Locaux spécifiques (chapelle de Kerbihan, grande salle Vallon Boisé) : 18°C
 - o Locaux inoccupés (LGLN, ESAT) : 6 à 10°C selon situation

Incidence financière :

- Economies induites : 55 k€

3/ Le CAK

Diminution des températures de l'eau des bassins (-1°C par rapport à l'hiver 2021/2022) :

- Bassin natation : 28°C

- Bassin loisir : 30°C (sauf bébé nageur : 32°C)

- Arrêt des 2 déchloramineurs la nuit de 21h à 6h > économie d'électricité
- Passage en petite vitesse, la nuit, du débit de recyclage de l'air dans l'ensemble du bâtiment
- Des lavages de filtres moins fréquents > économie d'eau, chauffage et d'électricité
- Passage de l'éclairage de la halle bassin en led à partir de Noël 2022.

>> dans le respect de la législation ARS, contrôle et prélèvement quotidien.

La balnéo :

- Fermeture des créneaux horaires de 2h hors périodes vacances
- Fermeture le mardi & vendredi à partir de 20h30
- Fermeture le matin pendant les vacances scolaires sauf le dimanche

>>économie balnéo estimée : 14000 €/an

La baignade publique :

- Hors vacances : fermeture le mardi & vendredi à 20h30 (au lieu de 22h) et le samedi à 18h (au lieu de 19h)
- Période vacances : fermeture le mardi & vendredi à 20h30 (au lieu de 21h)

Noël 2022 : fermeture complète du CAK > arrêt technique + vidange

4/ Illuminations de Noël

Secteur illuminé restreint au centre Ville (secteur Place Foch - rue Trottier).

Mise en éclairage à compter du 15 décembre (semaine 50) et extinction début de semaine 1.

INVESTISSEMENT PROJECTION 2023

Janv 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
 Reçu en préfecture le 28/02/2023
 Affiché le 28 02 2023
 ID : 056-215600834-20230223-D202302004B-DE

	2023 D	2023 R	2024 D	2024 R	2025 D	2025 R	2026 D	2026 R	TOTAL D	TOTAL R	Observations
TOTAL GENERAL	6 480	2 165	5 708	592	10 217	1 615	4 855	80	27 260,0	4 452,3	
Autorisations de programmes/Crédits de paiement votées	1 626,7	514,8	2 514,1	473,8	7 682,2	1 503,0	2 260,0	2,0	14 083,0	2 493,6	
- AD'AP	118,0	40,0	48,0						166,0	40,0	DETR 2023 27%
- regroupement ST	150,0		450,0		6 000,0	1 351,0	1 200,0		7 800,0	1 351,0	Suventions à rechercher
- Plan d'informatisation des écoles publiques	43,5		43,5						87,0	0,0	
- Plan de renouvellement matériel des écoles (cantines)	10,0		10,0		10,0		10,0		40,0	0,0	faire nouvelle AP 2023
- Gestion urbaine de proximité	10,0		10,0		10,0				30,0	0,0	
- matériel informatique	47,7		47,7						95,4	0,0	
-économie d'énergie	30,0	2,0	20,0	2,0	20,0	2,0	20,0	2,0	90,0	8,0	
-éclairage public (partie CTM) : programme de remplacement	62,0		50,0		50,0				162,0	0,0	
-équipement des espaces publics	15,5		25,5		25,5				66,5	0,0	
-équipement services techniques	32,0		32,0		32,0				96,0	0,0	
-gros matériel SEVE	95,0		527,4		215,0		150,0		987,4	0,0	
-Dynamisation CV travaux place Foch + expérimentations	200,0	71,8	200,0		1 000,0		880,0		2 280,0	71,8	
Gymnase Victor Hugo (étude et travaux)	162,0	100,0	1 050,0	450,0	319,7	150,0			1 531,7	700,0	PST Dép/150 k€ Région 350k€ LA 200k€ DETR
Plan patrimoine plan de relance	651,0	301,0	0,0	21,8					651,0	322,8	subv Région DRAC et Dép (30 143 128)
RESTES A REALISER	1 985,9	1 388,5									
Autres projets	2 330,7	261,9	2 744,3	118,3	2 084,7	112,3	2 144,7	77,8	9 054,5	570,2	
- Réseau eaux pluviales - transfert à Lorient Agglomération (convention)	102,9		102,9		102,9		102,9		411,6	0,0	Transfert compétences LA convention
Renouvellement label territoire engagé (citergie)	10,0		3,0	6,0	3,0		3,0	3,0	19,0	9,0	
SDI accompagnement suivi	14,0								14,0	0,0	
Salle de sieste maternelle P Eluard	100,0		210,0						310,0	0,0	AP à créer : 2023/2024 (210K€)
Offre de concours Haras	13,4		13,4		28,8		28,8		84,5	0,0	
- Eclairage public	100	50,0	100,0		100,0		100,0		400,0	50,0	30 % SDEM + fonds verts ? 30%
Aide ingenierie Lorient Agglomération	25		25,0		25,0		25,0		100,0	0,0	
Relevés topographiques	10		10,0		10,0		10,0		40,0	0,0	
OPAH	48	5,0	96,0	56,0	96,0	56,0	96,0	56,0	336,0	173,0	Opération totale à 528k€. Subvetions 285k€
- Réseau eaux pluviales (partie ville)	15		16,0		16,0		16,0		63,0	0,0	Travaux hors Transfert compétences LA
- Signalisation routière	40		25,0		25,0		25,0		115,0	0,0	
- Gros entretien patrimoine Monuments Historiques	30,00	18,8	30,0	18,8	30,0	18,8	30,0	18,8	120,0	75,1	
Equipement informatique (logiciels et matériels)	134,50		70,0		70,0		70,0		344,5	0,0	
- fonds artothèque	3,50		5,0		5,0		5,0		18,5	0,0	
- restauration documents archives - registres anciens	8,00	2,5	10,0	2,5	10,0	2,5	10,0		38,0	7,5	
- plan vélo et aménagements de voirie	150	35,0	140,0	35,0	140,0	35,0	140,0		570,0	105,0	30% LA
Voie cyclable (étude Chateaneuf/Kerroch + voie av Pasteur)	112								112,0	0,0	
- Equipements, matériels, logiciels, véhicules, mobilier, études	514,8	0,6	400,0		400,0		400,0		1 714,8	0,6	Revoir montants suite mise en place AP
Aménagement parc St Hervé	100,0		50,0						150,0	0,0	300 000€ subvention DETR Région
Aides coloration et aides Avap/Fondation Patrimoine	3,0		3,0		3,0		3,0		12,0	0,0	
- Batiments	158,0		570,0		500,0		500,0		1 728,0	0,0	
Aires de jeux sols coulé en lien CTM	50,0		80,0		20,0		80,0		230,0	0,0	2023 : primaire P Eluard
- Gros entretien de voirie	380,0	150,0	400,0		400,0		400,0		1 580,0	150,0	AP/CP à faire suite programmation étude
Voirie E Vaillant acc CD	50,0								50,0	0,0	
Travaux pietonnisation à Kérandré	45,0								45,0	0,0	
Terrassement aménagement Stétoscope	31,5								31,5	0,0	
Végétalisation cours écoles			135,0		100,0		100,0		335,0	0,0	Subvention FIC ruralité LA (25 000€/3ans)
Signalisation diverses CSC et temporaire	12,0								12,0	0,0	
Voirie carrefour Jean Tual	70,0								70,0	0,0	
Carrefour Picasso			250,0								
Travaux en régie	536,6		450,0		450,0		450,0				

AP à renouveler